



L'avocat

L'avocat, professionnel du droit

Professionnels du droit, les avocats conseillent, assistent et défendent les particuliers et entreprises dans tous les domaines juridiques, fiscaux et sociaux.

Pour prétendre à son titre professionnel, l'avocat doit, après avoir suivi une formation initiale en droit (minimum Master I), obtenir le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) et s'inscrire à un ordre. Il est tenu à des règles déontologiques strictes qui lui imposent notamment un devoir d'information et de compétence, un secret professionnel absolu, le refus de tout conflit d'intérêt et une parfaite indépendance. Son assurance en responsabilité civile couvre les fautes qu'il pourrait commettre et causeraient un préjudice ou une perte de chance à ses clients.

Les 64.000 avocats de France sont organisés en 166 barreaux répartis sur tout le territoire. Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, est l'institution représentative de la profession, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. C'est un acteur majeur de la justice et du droit.

Rôle de l'avocat dans une opération de transmission – Reprise d'entreprise

Dans le cadre d'une transmission-reprise d'une société, l'avocat conseille et assiste son client, cédant ou repreneur, pour :

- Rédiger la lettre d'intention et l'accord de confidentialité,
- Réaliser l'audit juridique, social et fiscal de la société,
- Négocier et rédiger le protocole de cession et la garantie d'actif et de passif,
- Coordonner les différents partenaires (banquier, investisseurs, etc.)
- Organiser la signature de l'acte définitif de cession (*closing*) et préparer l'ensemble de la documentation juridique,
- Effectuer les opérations *post-closing*,
- Accomplir les formalités légales.

S'il s'agit d'une transmission de fonds de commerce, l'avocat intervient afin de :

- Vérifier la composition du fonds de commerce (droit au bail, matériels, marques, etc.),
- Établir l'acte de cession de fonds de commerce et prévoir ses conditions suspensives,
- S'assurer de la réalisation des conditions suspensives auprès du bailleur, du banquier, de la mairie en cas de droit de préemption urbain, etc., ainsi que du respect de la réglementation selon l'activité,
- Organiser la vente,
- Accomplir les formalités légales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Acte d'avocat, une garantie de sécurité et de qualité.

L'Acte d'avocat, papier ou numérique, offre, dans tous les domaines du droit, une sécurité juridique accrue. En contresignant l'acte qu'il a rédigé, l'avocat s'engage et atteste que chacune des parties a été pleinement informée de ses effets et de ses conséquences. Il garantit ainsi la sécurité et l'efficacité de la relation contractuelle.

Comment choisir mon avocat

L'avocat conseille, défend, assiste et représente ses clients dans tous les domaines du droit. Sa formation et sa pratique professionnelle peuvent toutefois le conduire à exercer plus particulièrement dans un domaine juridique précis. Certains avocats font certifier leurs compétences dans une ou plusieurs disciplines par une mention de spécialisation.

Les 27 mentions de spécialisation reconnues par le Conseil national des barreaux sont : Droit de l'arbitrage, Droit des associations et des fondations, Droit des assurances, Droit bancaire et boursier, Droit commercial, des affaires et de la concurrence, Droit du crédit et de la consommation, Droit du dommage corporel, Droit de l'environnement, Droit des étrangers et de la nationalité, Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Droit de la fiducie, Droit fiscal et droit douanier, Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution, Droit immobilier, Droit international et de l'Union européenne, Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication, Droit pénal, Droit de la propriété intellectuelle, Droit public, Droit rural, Droit de la santé, Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale, Droit des sociétés, Droit du sport, Droit des transports, Droit du travail et Droit des sociétés.

Consulter l'annuaire des avocats : <http://www.avocat.fr/contacter-un-avocat/annuaire-avocats>

Combien coûte son intervention ?

Les critères de fixation des honoraires d'un avocat sont liés à la difficulté de l'affaire, le temps consacré au dossier, la spécialisation ou la notoriété de l'avocat ainsi que les frais qu'il engage.

Quatre modes de facturation peuvent être proposés par l'avocat, en accord avec son client :

- **L'honoraire au temps passé** : l'avocat doit, dans la mesure du possible, indiquer le nombre prévisible d'heures nécessaires au traitement de votre affaire,
- **L'honoraire forfaitaire**,
- **L'honoraire de résultat** : il ne peut être que complémentaire à un honoraire minimum (forfaitaire ou au temps passé) défini avec l'avocat.
- **L'abonnement** : un contrat d'abonnement peut être indiqué si le client recourt périodiquement et régulièrement à son avocat pour des prestations, notamment en matière de droit des sociétés et de droit fiscal.

En tous les cas, l'avocat doit soumettre à son client, avant toute intervention, une convention d'honoraires.

Consultez un avocat sur www.avocat.fr

Fiche conçue par le Conseil national des barreaux, membre du Réseau Transmettre & Reprendre
7 juillet 2017



RÉSEAU
TRANSMETTRE
& REPRENDRE

